

Le vendredi neuf cent cinquante six et le vingt sept septembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montjean légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bouche, Maire.

Présents : Messieurs - Can-Auille - Lavelle - D^s Lagoutte Adjoint
M^s Baillé - Saurie - Chauffreau - Daudine - Proudel - Loz
Chambet - Beyrel - Diraubert -

Excusé : Monsieur Dufor -

Absents : M^s Latour - Labaule - Pousson - Soubrille - Arnaud - Barouthe
Colomies.

Monsieur Chauffreau est nommé secrétaire de séance, il donne lecture du Procès-Verbal de la précédente séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Dépassements de Crédits.

Vu et Approuvé

Le Maire, le 20 Octobre 1956

Le Sous-Préfet

Monsieur Bouche

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les crédits complémentaires, nécessaires pour couvrir un excédent de dépenses, relative au Chapitre XII article 3 du Budget "Chauffage et Eclairage des Bâtiments Communaux.

Le crédit ouvert s'élève à 600.000 Francs, les dépenses se sont montées à 612.481 F

Le Conseil décide de voter un complément de crédit de - - - - - 12.481 F

27 SEP 1955

Monsieur Bouche présente lui-même le compte administratif de l'exercice 1955, il est d'usage que ce compte soit présenté par le Doyen d'âge ou le premier adjoint mais celui présenté a son concernant la gestion de son prédécesseur Monsieur Paul Bertrade, Monsieur le Maire peut l'exposer lui-même.

Ce compte s'établit en définitive pour un total de Recettes de 73.244.118 Frs
pour un total de dépenses de 64.743.621 -

A l'unanimité des Membres présents le compte administratif 1955 est adopté.

Monsieur le Maire les remercie de ce vote de confiance et de ce nouveau signe de fidélité à la mémoire de Monsieur Paul Bertrade.

BUDGET ADDITIONNEL 1956

Monsieur le Maire donne lecture du Budget supplémentaire de l'Exercice 1956 et donne sur chaque article des explications détaillées.

En conclusion, l'Assemblée accepte à l'unanimité les propositions qui lui sont soumises et qui se décomposent ainsi =

RECETTES

| | |
|---|-----------|
| Excédent des recettes ordinaires de l'exercice précédent | 977.229 |
| Excédent des recettes extraordinaires de l'exercice précédent | 7.523.858 |
| <u>Restes à recouvrer - Section Ordinaire -</u> | |
| Allocations Scolaires programme 53/54 | 390.280 |

Recettes supplémentaires et nouvelles - Section Ordinaire

| | | |
|--------------|---|---------|
| Chapitre III | Article 5 = Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement | 300.000 |
| - IV | - 5 = Taxe Abattage | 500.000 |
| - VI | - 1 = Loyers des Immeubles | 100.000 |
| - VI | - 4 = Vente de moulin au Départ ^t des H ^{ts} Pyr ^{ées} | 70.000 |
| - VI | - 5 = Vente d'immeuble à Mazas | 100.000 |
| - VIII | - 4 = Recettes pour intervention des pompiers | 50.000 |
| - VIII | - 7 = Subvention Dépt. pour Aménagement des chemins vicinaux | 476.344 |
| - VIII | - 8 = Recettes ordinaires diverses | 70.000 |

Recettes supplémentaires et nouvelles - Section Extraordinaire

| | | |
|--------------|--|-----------|
| Chapitre XII | Article 4 = Subvention Dépt. pour Couverture Pérouse | 699.648 |
| XII | 5 = " " " Aménagement Petite Halle | 701.309 |
| XII | 6 = " " " W.C. Place Verdun | 189.442 |
| XII | 7 = " " " Travaux Eglise | 300.000 |
| XI | 2 = Emprunt aménagement Abattoir | 5.000.000 |
| XII | 8 = 1 ^{re} Annuité subvention Abattoir | 821.515 |
| XII | 9 = Emploi réquât subvention lavoirs publics | 8.094 |
| XII | 10 = " " " réparation caniveaux | 81.355 |
| XII | 2 = Participation de l'Administration aux travaux d'aménagement Hôtel des Finances | 700.000 |

Total des Recettes

19.058.358

DÉPENSES.Section Ordinaire :

Allocations scolaires programme 53/54

390.280

Section ExtraordinaireChapitre XXIII chapitre 3 = Aménagement Abattoirs

5.674.015

- XXIII - 4 = " Hôtel des finances

86.064

- XXIII - 6 = Réfection toiture Eglise

850.830

Section OrdinaireChapitre I Article 10 = Directeur du Revenue Municipal

6.000

- VIII - 4 = Entretien des chemins vicinaux

1.553.058

Dépenses supplémentaires et nouvelles - Section OrdinaireChapitre I Article 2 = Traitements et indemnités de agents

- - - temporaires 50.000

- I - 3 = Contributions patronales Sécurité Sociale

45.000

- I - 5 = Allocations familiales et sal. unique aux
employés titulaires

80.000

- I - 6 = Cotisations à la Caisse Alloc. familiales

40.000

- VII - 2 = Salaires et indemnités des cantonniers
auxiliaires.

135.000

- VII - 3 = Homme de service de W.C.

32.000

- VIII - 3 = Eclairage public et entretien éclairage

50.000

- VIII - 3 = Entretien des véhicules

75.000

- X - 2 = Entretien et réparation du matériel Abattoir

40.000

- X - 4 = Chauffage de l'eau à l'abattoir

50.000

- X - 6 = Frais de fonctionnement de l'Abattoir

25.000

- XI - 1 = Dépenses du service de l'eau

120.000

- XI - 2 = Salaire du préposé à la station pompage

2.000

- XI - 3 = Salaire de l'ouvrier fontainier

27.000

- XI - 4 = Achat de pièces détachées et compteurs d'eau

120.000

- XI - 5 = Entretien des fontaines et puits d'eau

50.000

- XII - 3 = Chauffage et éclairage des Bât. Comm.

400.000

- XII - 4 = Entretien des Bâtiments Communaux

350.000

- XII - 7 = Assurance des Bâtiments Communaux

14.653

- XIII - 1 = Indemnité de logement aux Intitulés

50.000

- XIII - 4 = Salaire de la femme de service à l'école Nat.

25.000

- XIII - 6 = Nettoyage et balayage des classes

80.000

- XIII - 7 = Achat de livres de prix

21.495

- XIII - 8 = Contingent dans les dépenses d'Assistance

199.425

- XIII - 10 = Frais de fonctionnement du Cours Post Scolaire
ménages

10.000

27 SEP 1956

| | | |
|-----------------------|---|---------|
| Chapitre <u>XVIII</u> | Article 2 = Subventions à diverses Sociétés Locales et éta- Locals | 25.000 |
| <u>XIX</u> | 3 = Achat d'ouvrages pour la Bibliothèque | 2.545 |
| <u>XIX</u> | 4 = Abonn ^t à la Société des Autours et compositeurs de musique | 650 |
| <u>XIX</u> | 5 = Fêtes Nationales et cérémonies publiques | 150.000 |

Section Extraordinaire

| | | |
|----------------------|---|-----------|
| Chapitre <u>XXII</u> | = Syndicat des eaux de la Barouette | 460.000 |
| <u>XXII</u> | Article 2 = Assainissement Conventine Récoupe | 1.029.268 |
| <u>XXIII</u> | 3 = Aménagement Hattouin | 1.487.501 |
| <u>XXIII</u> | 5 = Aménagement de la Petite Halle | 2.455.120 |
| <u>XXIII</u> | 6 = Réfection de la toiture de l'Eglise | 906.385 |
| <u>XXIII</u> | 7 = Construction W.C. Place de Verdun | 731.455 |
| <u>XXIII</u> | 8 = Réparations lavoirs publics | 8.097 |
| <u>XXIII</u> | 9 = Réparations Camiveaux | 81.355 |

Total des dépenses ----- 19.058.358

BUREAU D'AIDE SOCIALE :

Excédent des Recettes de l'exercice 1955 ----- 117.690

Chapitre I article 8 = Pompes Funèbres ----- 10.000

Total des Recettes ----- 127.690

Dépenses Chapitre I Article 3 = Secours alimentaire aux indigents ----- 55.000

- I - 7 = Dépenses inférieures ----- 690

- I - 10 = Pompes Funèbres ----- 25.000

- I - 11 = Participation à l'envoi d'enfants en
colonie de vacances ----- 37.000

Total des dépenses ----- 127.690

Bail Hôtel des Finances :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Trésorier Payeur Général avait donné son accord pour un bail global de Deux cent mille Francs (200.000) à l'Administration ayant exigé deux baux distincts, pour la Perception et pour les Contributions Indirectes, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa dernière séance un projet de bail de 125.000 Fr. pour la Perception.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil un projet de bail pour les Contributions Indirectes, réparant le 2^{ème} Etage Habitation, du rez-de-chaussée et premier Etage locaux administratifs.

En effet, alors que les Contributions Indirectes utilisent ceux-ci depuis le 1^{er} Mai 1955, le local d'habitation du 2^{ème} Etage n'est mis à leur disposition qu'à partir du 1^{er} Octobre 1956.

Le Conseil approuve les propositions d'accord auxquelles est parvenu Monsieur le

Maire, à savoir :

- 50.000 Francs pour les locaux administratifs
- 40.000 — pour les locaux d'habitation.

En conséquence, le conseil décide de prendre la délibération suivante :
 Le Conseil Municipal de Hautejean entendu les explications de Monsieur le Maire concernant les propositions de location pour l'administration des Contributions Indirectes de la partie de l'Hôtel des Finances qu'elle occupe, accepte les propositions qui lui sont faits à savoir :

- 50.000 francs de loyer annuel pour les locaux administratifs, à dater du 1^{er} Mai 1955
- 40.000 — de location annuelle pour le local d'habitation du 2^{ème} Etage à dater du 1^{er} Octobre 1955.

Ces locations étant faites avec faculté de révision triennale, et devant expirer l'une et l'autre le 30 Avril 1964.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer les deux baux à intervenir.

Virement de fonds du Budget Vicinal à la Voirie Urbaine.

M. le Maire propose à l'Assemblée de faire application des dispositions conquis de l'article 93 de la loi de finances du 31 décembre 1937 et du décret du 6 janvier 1939 qui permettent d'utiliser à l'entretien des chemins ruraux non reconnus et de la voirie urbaine le reliquat du produit des prestations ou de la taxe de remplacement voté en application de l'article 2 de la loi du 31 Mai 1936, lorsqu'il a été satisfait préalablement aux besoins de la vicinalité ordinaire et des chemins ruraux reconnus.

Vu et Approuvé
 Saint-Jaudas le 11 Octobre 1956
 Le Sous-Prefet
 Signé : Moreau

Il indique que le rendement { de la taxe vicinale des prestations en 1956 atteindra la somme de 2.364.000 Fr et qu'un prélèvement de 1.000.000 Fr. au bénéfice de la voirie urbaine et rurale qui sont l'objet cette année d'un programme de travaux de restauration peut être réalisé sans nuire à l'entretien et à la conservation du réseau vicinal.

Le Conseil :

l'exposé de son Président entendu, reconnaissant que le virement de fonds projeté ne gênera pas la bonne marche du Service Vicinal.

Décide de prélever sur les ressources du budget vicinal au titre de la taxe vicinale en argent de l'année 1956 la somme de 1.000.000 Fr. et de l'affecter à l'art. VIII chapitre 1 du budget de 1956 pour l'entretien et la restauration de la voirie urbaine et rurale.

Ouverture d'un Crédit pour l'homme de Service des W.C Publics.

La récente ouverture des W.C. publics de la place Lafayette et de la Place de Verdun porté à quatre les groupes de W.C. Publics, actuellement en service. Pour leur entretien en parfait état de propreté, il est indispensable de les faire nettoyer deux fois par jour par un homme de service - Ce travail demande environs trois heures par jour.

Vu et Approuvé
 St-Jaudas le 4 Octobre 1956
 Le Sous-Prefet
 Signé : Moreau

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide de lui allouer

27 10 1956

un salaire forfaitaire de huit Mille Francs (8.000) par mois.
Les crédits nécessaires sont prélevés sur le Chapitre VII article 3 du Budget Supplémentaire
1956 "Homme de Service des W.C. Publics."

Monsieur le Maire précise que ce travail a été confié à Monsieur Manuel
Criado qui s'en occupe très consciencieusement.

Echange de terrain P. Pousson / Ville de MONTREJEAU :

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal avait décidé de faire
confiance à la Commission des Travaux pour prendre une décision concernant ce
projet d'échange de terrain. Celle-ci s'est rendue sur place et ses membres ont été
unanimement à reconnaître que cet échange permettrait d'aménager une large et
belle place au dessus du Pécoupe, actuellement en cours de coublément au bas de la
Gravelle, face au terrain du Groupe Solain.

En conséquence, le Conseil autorise Monsieur le Maire à passer l'acte
nécessaire pour régler cette question.

Classes Primaires de l'Immeuble Gaubain :

Monsieur Chaubet, Président de la Commission de l'Instruction Publique
informe le Conseil qu'il s'est rendu ce jour même à l'immeuble Gaubain
en compagnie de Monsieur Jénibet, Architecte de la Ville, et de Monsieur Savy,
Chef de Travaux; la solidité de cet immeuble étant mise en doute par tous depuis
déjà longtemps. Les hommes de l'Art se sont aperçus qu'une ceinture d'acier
destinée à consolider cet immeuble a cédé, que les ténoriers posés il y a plusieurs mois
s'étaient brisés, il s'avère donc qu'il serait d'une grande imprudence de maintenir
des classes dans cet immeuble.

Celles-ci pourraient être installées en attendant la construction du Groupe
Solain dans la grande salle de la Maison des Jeunes.

Le Conseil est unanime à approuver ce point de vue.

Monsieur le Maire est chargé de faire le nécessaire pour que les élèves
de ces classes puissent effectuer leur rentrée scolaire vers le 15 Octobre.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie sera immédiatement informé de cet état
de fait.

Monsieur le Maire prendra un arrêté déclarant l'immeuble Gaubain en péril.

Hôtel des P.T.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'Entrevue qu'il a eue à
Toulouse, avec Monsieur Cillies Inspecteur Principal des P.T.T., celui-ci s'est
montré tout à fait d'accord (Monsieur le Directeur Régional des P.T.T. l'a confirmé
par lettre) pour nous permettre l'utilisation en terrain accessible au Public
de la portion de terrain bordant la façade Sud de la construction projetée.
L'Architecte Régional des P.T.T. fait actuellement rectifier dans ce sens
le plan de Masse et de situation.

Il sera procédé à l'élaboration d'un avenant à la convention du
11 Avril 1953.

Demande de Subvention pour travaux Eglise :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa dernière séance en date du 31 Août 1955 il a approuvé l'avenant au marché de travaux pour la Réfection de la Charpente et de la Couverture de la Nef de l'Eglise.

Cet avenant s'élève à la somme de 1.205.055 francs. Le Conseil l'a approuvé en raison de la nécessité absolue de ces travaux supplémentaires qui n'avaient pu être prévus initialement en raison de l'impossibilité d'accéder aux combles.

Le Conseil Municipal ainsi qu'exposé, confirme la précédente résolution du 31 Août 1955 et demande au Conseil Général de la Haute-Garonne sa participation financière.

Bail Hôtel des Finances — (Perception) :

Mairie Lamolle donne connaissance au Conseil d'une proposition de bail entre Monsieur Bezombes, Receveur de Montéjean, et la ville, concernant la portion de immeuble réservé à la Perception dans l'Hôtel des Finances.

Ce bail est accepté moyennant un loyer annuel de 125.000 Frs, payable à la Recette Municipale en la demeure du bailleur et par trimestre échus les 1^{er} Octobre, 1^{er} Janvier, 1^{er} Avril et 1^{er} Juillet.

Le premier paiement devant avoir lieu le 31 Décembre 1955.

Ce bail est consenti pour 30 années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1^{er} juillet 1955, pour finir à pareille époque de l'année 1985.

Le Conseil Municipal entendu les explications de Mairie Lamolle concernant les propositions de location de la partie de l'Hôtel des Finances réservé à la Perception, accepte les propositions qui lui sont faites et autorise Monsieur le Maire à signer le bail tel qu'il est présenté.

BAÏL à LOYER

Entre les soussignés :

Monsieur Bezombes, Receveur de Montéjean, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses successeurs éventuels dans l'emploi de Receveur de Montéjean,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur Bouché, Maire, donne à bail pour trente années entières et consécutives qui ont commencé à courir le premier juillet mil neuf cent cinquante cinq, pour finir à pareille époque de l'année 1985.

A Monsieur Bezombes, Receveur de Montéjean qui accepte.

Désignation

Immeuble situé au N° 21 de la Rue du Barry à Montéjean, comprenant :
a) Totalité du Rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de la partie Nord (entre la rue du Barry et la cour intérieure).

Vu et Approuvé

Saint-Gaudens, le 14 Novembre 1955

Le Sous-Préfet

signé = Moreau

- b) Totalité de la partie Sud du 2^e étage;
- c) le garage accolant rue des Pérués;
- d) la pièce du Rez-de-chaussée (à usage de chambre) située entre le garage des contributions Indirectes et la pièce d'Archives de cette administration.

Le tout spécialement désigné dans l'état des lieux qui sera dressé contradictoirement entre les parties au frais du preneur.

Tel que cet immeuble existe avec ses dépendances sans exceptions ni réserve.

Conditions

Ce bail est fait aux conditions suivantes :

Le locataire entretiendra les locaux et objets loués en bon état de réparations locatives et les rendra à la fin du bail conformes à l'état des lieux dont il est parlé ci-dessus.

Il souffrira toutes les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires pendant le cours du bail et il ne pourra prétendre à aucune indemnité, quelle que soit la durée de ces réparations pourvu que les travaux soient exécutés d'une façon suivie et non interrompue.

Il satisfera à toutes les charges de ville et de police auxquelles les locataires de pareils immeubles sont tenus de façon que le bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet.

Il ne pourra faire dans l'immeuble aucun percement de gros murs ni aucun changement pouvant le détériorer sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

Le bailleur acquittera tous les impôts fonciers afférents aux locaux loués donnés à bail.

Subrogation

Le bailleur s'oblige expressément à accepter pour succéder au preneur pour tous les droits résultant du présent bail, les comptables qui pourront être appelés à le remplacer, de son côté, le preneur s'engage à céder tous ses droits à son successeur et à lui livrer les locaux au jour fixé par l'administration pour la remise du service de la Réception.

Loyer

En outre, ce bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de Cent Vingt Cinq Mille Francs (125.000) payable à la Recette Municipale en la demeure du bailleur et par trimestres échus les 1^{er} Octobre, 1^{er} Janvier, 1^{er} Avril, 1^{er} Juillet, pour le premier paiement avoir lieu le 31 Décembre 1956.

Conditions Résolutoires

Le présent bail sera résilié de plein droit dans le cas où il existerait plus tard, à proximité de la Réception, soit des industries bruyantes susceptibles de troubler le travail de l'usine, soit des dépôts de matières explosives ou inflammables pouvant compromettre la sécurité de tout ou partie de l'installation.

En cas de suppression ou de transformation de l'emploi de Réception ou de transfert des locaux de la Réception dans un immeuble appartenant à l'Etat, au Département ou à la Commune, le présent bail sera, nonobstant tout usage local, résilié de plein droit et sans indemnité sur la demande du preneur.

Vu et Approuvé
Saint-Jandres, le 14 novembre 1956
Le Sous-Préfet :
Signé = M. Preneur

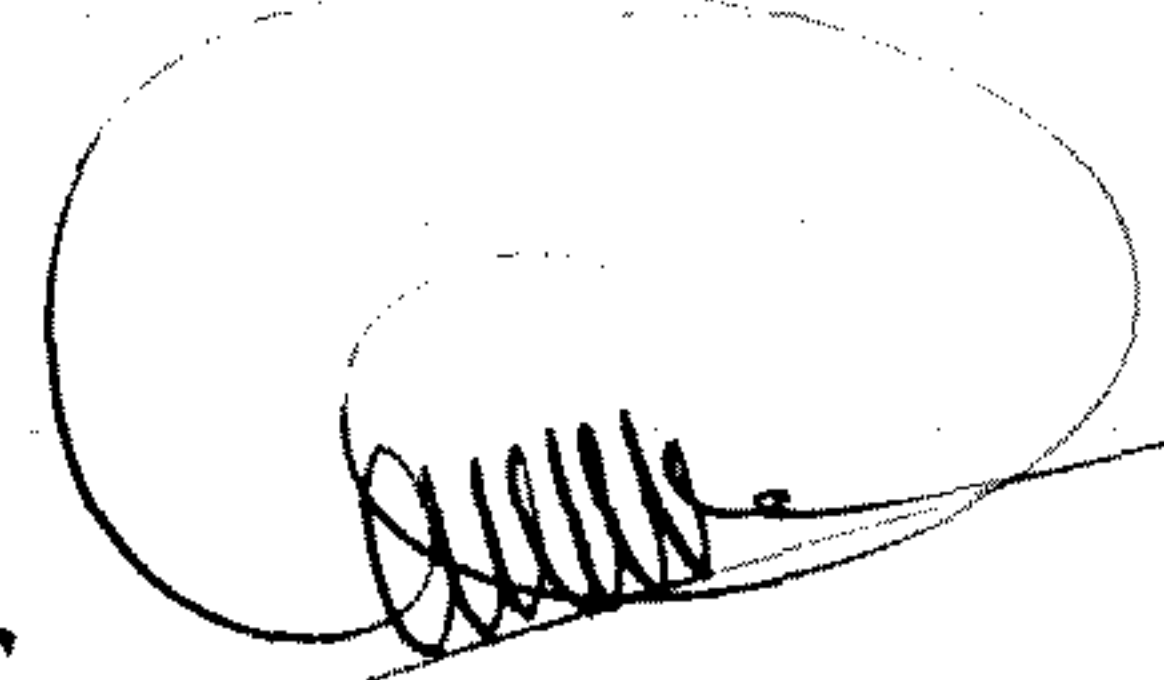
5.292^e Enregistrement à Houtefran
 le 16 Novembre 1956 F^o 6
 C^o H Bord 375/2
 Recu, cinq mille deux cent
 quatre vingt douze francs
 signé: Boins

Enregistrement
 L'enregistrement du présente est requis par périodes triennales, pour
 la perception du droit, les parties évaluant à mille francs (1.000) les charges
 annuelles à supporter par le locataire en sus du loyer.
 Fait en triple Original à Houtefran le 6 Novembre 1956
 Le Receveur, lu et approuvé,
 signé: Bozombes
 Le Maire, lu et approuvé:
 signé: F. Bouche

Ressources Vicinales 1957

- Le Président rappelle :
- que l'article 58 de la loi n° 48-1515 du 25 septembre 1948 stipule qu'en cas d'insuffisance des ressources ordinaires, il sera pourvu à l'entretien des chemins vicinaux à l'aide de prestations dont le maximum est fixé à 4 journées de travail;
 - qu'en outre l'article 1^{er} de décret-loi du 17 juin 1938 donne la faculté aux Conseils municipaux de prescrire l'exigibilité d'une ou deux journées de prestations;
 - que, d'autre part, la loi du 31 Mars 1903 donne au Conseil Municipal la possibilité de substituer aux journées de prestations qu'il est tenu de voter en faveur des chemins vicinaux une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels, en nombre suffisant pour produire une somme égale à la valeur des journées remplacées;
- Le Conseil

Qui l'exposé de son Président, après examen des mesures à prendre pour assurer l'entretien des chemins vicinaux,
 Vote pour l'année 1957 les ressources vicinales suivantes
 la taxe vicinale pour un montant correspondant à 4 journées entières de prestations dont 1 exigible en argent.

M. 
 J. Chauvin
 J. Bessé
 J. Bouche